

ARRETE DU MAIRE N° 039/2023

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT POUR CAUSE D'ABATTAGE D'UN ARBRE
PARKING « DELCHET »**

Le Maire d'Asnières-sur-Oise

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-8, R417-10 II alinéa 10, R417-11, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire livre 1, 8^{ème} partie,
- Vu la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière

VU la demande en date du 06 mars 2023 de l'entreprise GARCIA dont le siège est situé 23 Rue du Puits, 60570 Andeville

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'abattage d'un arbre, **sur le parking public « Delchet »**, **il y a lieu d'interdire la circulation des piétons et des véhicules ainsi que le stationnement, le mercredi 22 mars de 8h00 à 18h00 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 22 mars 2023 de 8h00 à 18h00, en raison du déroulement des travaux d'abattage d'un arbre, **sur le parking public Delchet**, effectués par l'entreprise GARCIA:

- **La circulation des piétons et des véhicules sera interdite de 8h00 à 18h00 ;**
- **Le stationnement sera interdit sur le parking Delchet, le 22 mars 2023 de 8h00 à 18h00, tout véhicule non-autorisé sera considéré comme gênant.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

- La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise GARCIA

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Asnières-sur-Oise.

ARTICLE 5 Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Asnières-sur-Oise, la Police Municipale, la Police Pluri communale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 Ampliation

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade d'Asnières-sur-Oise
- SDIS de Viarmes,
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

FAIT À ASNIÈRES-SUR-OISE, Le 07 mars 2023.

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire

Éric THERRY

